

AVIS PUBLIC

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

Veillez prendre avis que les règlements ci-dessous sont entrés en vigueur le 22 septembre 2026 :

- **«RÈGLEMENT NO. 503-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS»;**
- **«RÈGLEMENT NO. 504-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES No 469-2023 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ASSUJETTIS»;**
- **«RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO. 506-2026 AFIN DE FAIRE LA CONCORDANCE ENVERS LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DU GRANIT»;**
- **«RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO. 507-2026 AFIN DE FAIRE LA CONCORDANCE ENVERS LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DU GRANIT»;**
- **«RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 508-2026 AFIN DE FAIRE LA CONCORDANCE ENVERS LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DU GRANIT»;**
- **«RÈGLEMENT NUMÉRO 509-2026 ADOPTANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 241-90»;**
- **«RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 510-2026 AFIN DE FAIRE LA CONCORDANCE ENVERS LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DU GRANIT»;**

Ces règlements ont été adoptés par le conseil le **11 août 2026** et ont fait l'objet d'une consultation publique le **10 août 2026**, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Dans les délais prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les règlements n° 503-2026, 504-2026, 506-2026, 507-2026, 508-2026, 509-2026 et 510-2026, ont été examinés et approuvés par la MRC du Granit. Étant donné qu'ils sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, un certificat de conformité, pour chacun des règlements, a été délivré par la greffière-trésorière de la MRC suite à ces approbations.

Ces règlements sont disponibles au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau;

DONNÉ à Frontenac, ce vingt-deuxième jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-six.



Jean-Sébastien Roy,
directeur général et
greffier-trésorier